Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 031-213101637-20260703-D20260605-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Haute-Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-06-05 DE LA COMMUNE DE DREMIL-LAFAGE

Séance du 03 juillet 2026

Nombre de Conseillers
En exercice : 23 Présents : 18 Procurations : 5 Absents : 0

Date de la convocation :
29 juin 2026

Secrétaire de séance :
Christine CUERVO-LOMBARD

L'an deux mille vingt-six, le trois juillet à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de DREMIL-LAFAGE se sont réunis en séance sous la présidence de Monsieur Bruno BONARDI, Maire.

Etaient présents : MM. **BONARDI** Bruno, **BOQUEL** Alexandra, **ROQUELAURE GERVAIS** Romain, **GUERAO** Elodie, **CLARENS** Gilles, **KONOPNICKI** Bastien, **VERDON** Anne, **CUERVO-LOMBARD** Christine, **WALTHER** Marie, **DESARNAUD** Louis, **GIMENEZ** Déborah, **PUISSANT** Guillaume, **FORESTIER** Nicolas, **PERIES** Anaïs, **DE LIMA** Mélina, **HULOT** Christian, **DION** Aurélie, **SAULNIER** Pierre

Ont donné procuration : MM. **BAILLON** Gabrielle à BONARDI Bruno, **ROLLAND** Jérôme à PERIES Anaïs, **ROBERT** Lucas à PUISSANT Guillaume, **SELTZ** Léna à HULOT Christian, **SOMBRIS** Yves à DION Aurélie

Etaient absents : -

AFFAIRE N° 2026-06-05 : Débat obligatoire relatif à la protection sociale complémentaire

EXPOSE :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la loi n°2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Il est rappelé que conformément à l'article L827-12 du Code Général de la Fonction Publique Territoriale, dans les six mois suivant leur renouvellement général, les assemblées délibérantes des

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 031-213101637-20260703-D20260605-DE

collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

Il est rappelé ce qu'est la protection sociale complémentaire et quelles sont les modalités actuelles de participation ainsi que les garanties proposées aux agents.

Il est précisé que la réforme de la protection sociale complémentaire est en cours et que les modalités de participation devront évoluer au plus tard à partir de l'année 2029.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,
DECIDE :

Article 1 : De prendre acte de la tenue du débat obligatoire sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Maire,
Bruno BONARDI

Le Secrétaire de séance,
Christine CUERVO-LOMBARD

MAIRIE de DREMIL-LAFAGE (Hte-Gne)

La présente délibération recevra application des dispositions de l'Art. L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le cadre exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification, par courrier postal (TA 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 TOULOUSE CEDEX 7), par téléphone (05.62.73.57.40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr